

Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

Avis public

AVIS PUBLIC À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

Prenez avis de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 17 août 2021 le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté par voie de résolution le règlement numéro 2021-224 intitulé *Règlement de zonage* et le règlement numéro 2021-225 intitulé *Règlement de lotissement*.

L'adoption de ces règlements s'inscrit dans le cadre du processus de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité.

- Le règlement 2021-223 remplacera le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2002-126 ainsi que tous ses amendements à ce jour.
- Le règlement 2021-224 remplacera le règlement de zonage numéro 2002-127 ainsi que tous ses amendements à ce jour.
- Le règlement 2021-225 remplacera le règlement de lotissement numéro 2021-128 ainsi que tous ses amendements à ce jour.

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements numéros 2021-224 et 2021-225 au plan d'urbanisme numéro 2021-223. Cette demande doit être transmise directement à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, pour l'un ou l'autre de ces règlements, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements numéros 2021-224 et 2021-225 au plan d'urbanisme 2021-223.

Également, cet avis public annonce la tenue d'un registre afin de permettre toute personne habile à voter de venir signer le registre pour la tenue d'un vote référendaire. Vous pourrez venir signer le registre à l'Hôtel de Ville au 489, chemin Saint-Louis durant les heures d'ouvertures. Toute personne désirant signer le registre à jusqu'au 1 octobre 2021.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

Personne physique

Toute personne qui le **18 août 2021** n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique domicilié d'un immeuble ou occupant unique domicilié d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois depuis au moins 12 mois;
- l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.

Tout copropriétaire indivis domicilié d'un immeuble ou cooccupant domicilié d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois depuis au moins douze (12) mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le **18 août 2021**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre, le cas échéant.

DONNÉ à Saint-Etienne-de-Beauharnois ce **18^e jour du mois d'août 2021**!

Ginette Prud'Homme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

Certificat de publication

Avis public

**AVIS PUBLIC À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.**

Je soussignée Ginette Prud'homme, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie aujourd'hui **le 18 août 2021 entre 12 heures pm et 17 heures pm** à chacun des deux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 18 août 2021.

Ginette Prud'Homme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière